

Cadre réservé à l'Administration

DOSSIER N° 2023/42638 BBV

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2023

Réf. : VV/14810

**TASSET Dominique & JACOB DE
BEUCKEN Rainier**
Notaires actionnaires
Grand Place, 30
7090 BRAINE-LE-COMTE

CERTIFICAT D'URBANISME N° 1

Madame le Notaire, Monsieur le Notaire,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 3 février 2023 relative à un bien sis Chaussée de Lessines 383, 7060 Horrues, Lieu-dit "Chp du Moulin", 7060 Horrues, Lieu-dit "Blancs Tries", 7060 Horrues cadastré Horrues (, n° 947B, s appartenant à nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

(1) (2) Le bien en cause :

1°a. **Toutes les parcelles** se trouvent en zone agricole au **plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES** adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09 juillet 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité; + prescriptions applicables pour le bien (articles D.II.24 et suivants du Code) ;

2° **Toutes les parcelles** sont soumises, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un **guide régional d'urbanisme** (CoDT) approuvé en date du 01 juin 2017 ;

4°a. **Toutes les parcelles** sont reprises sur les 4 cartes du **schéma de développement communal** à valeur indicative adopté définitivement par le Conseil Communal du 20 mars 2017 et applicable au 1^{er} août 2017 dont les documents sont à disposition pour consultation sur le site www.soignies.be via l'onglet « documents utiles » ;

Sur la carte Schéma des orientations planologiques : **La parcelle cadastrée Son C n° 771** est reprise en zone agricole couverte par un point de vue remarquable (59) ; **La parcelle cadastrée Son D n° 947B** est reprise dans une zone agricole et est traversée par un couloir de liaison écologique; **La parcelle cadastrée Son D n° 122G** est reprise dans une zone agricole ;

Sur la carte de la mobilité/schéma de circulation : Aucunes parcelles n'est concernées

Sur la carte et mesures d'aménagement : **La parcelle cadastrée Son C n° 771** est bordée par un couloir de liaison écologique à renforcer ou à créer ; **La parcelle cadastrée Son D n° 947B** est traversée par un couloir de liaison écologique à renforcer ou à créer (G01) ; **La parcelle cadastrée Son D n°122G** n'est pas concernée ;

Sur la carte des contraintes : **La parcelle cadastrée Son C n° 771** est reprise dans une zone de protection de captage d'eau ; est à proximité d'un réseau hydrographique/ruisseau ; est compris dans un point de vue remarquable ; **La parcelle cadastrée Son D n° 947B** est en partie reprise comme terrain apte à la culture ;



Ville de Soignies – DO2 Territoire & Cadre de Vie – Place Verte, n°32 –
B-7060 Soignies - urbanisme@soignies.be - Tél : 067/347.357-359-360



est traversée par une conduite « Air Liquide, azoduc, oxyduc, hydrogenoduc, SWDE » et par un réseau hydrographique/ruisseau ; **La parcelle cadastrée Son D n° 122G** est reprise comme terrain très apte à la culture ;

4°e. **Toutes les parcelles** sont reprises dans un **guide communal d'urbanisme** adopté définitivement par le Conseil Communal du 27 mars 2018 et applicable au 26 mai 2018, **la parcelle cadastrée Son C n° 771** est en aire rurale couverte par un point de vue remarquable, **les parcelles cadastrées Son D n° 947B-122G** sont en aire rurale dont les prescriptions littérales générales et particulières à l'aire paysagère sont à disposition pour consultation sur le site www.soignies.be via l'onglet « documents utiles » ;

7°b. Selon le PASH, **toutes les parcelles** ne bénéficient pas d'un équipement d'épuration des eaux usées et se situent en zone d'assainissement autonome.

7°d **La parcelle cadastrées Son D n° 947B** est située à l'atlas des chemins vicinaux (est traversée par le sentier n° 56) ;

7c° **La parcelle cadastrée Son D n° 947B** bénéficie d'une voirie dont l'équipement en eau, électricité, pourra être vérifié sur <https://klim-cicc.be/information> pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux et est située le long d'une voirie communale ;

10° **La parcelle cadastrée Son C n° 771** est située dans une **zone éloignée de prise d'eau**, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau ;

11° **La parcelle cadastrée Son D n° 647B** est grevée d'une **emprise en sous-sol** pour une canalisation de transport d'eau pour la SWDE.

12° Pour la parcelle cadastrée Son C n° 771 :

Un certificat d'urbanisme n° 1 a été délivré par le Collège Communal en date du 10 octobre 2019 sous le n° 2019/38956

Pour les parcelles cadastrées Son D n° 947B-122G :

Trois certificats d'urbanisme n° 1 ont été délivrés par le Collège Communal : le 1er en date du 07 février 2019 sous le n° 2019/38179, le 2ème en date du 10 octobre 2019 sous le n° 2019/38934, le 3ème en date du 10 octobre 2019 sous le n° 2019/38955.

13° **La parcelle cadastrée Son C n° 771** est bordée par le **cours d'eau** « Ruisseau du Sart » classé en 2ème catégorie.

La parcelle cadastrée Son D n° 947B est bordée par le **cours d'eau** « Ruisseau del pisse » classé en 2ème catégorie.

14° **Les parcelles cadastrées Son C n° 771 et Son D n°947B** sont reprises dans une zone d'aléa faible et moyen par débordement sur la carte des **aléas d'inondation**.



- (2) Autres renseignements relatifs au bien : Sur la carte du LIDAXE (version 2), **la parcelle cadastrée Son C n° 771** est concernée par un cours d'eau non navigable de 2ème catégorie ; **La parcelle cadastrée Son D n° 947B** est traversée par un cours d'eau non navigable de 2ème catégorie repris à l'atlas et est bordé par un axe de ruissellement dont la surface collectée en amont est comprise entre 3 et 10 ha ; ;

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Nous restons à votre disposition pour toute autre information que vous désirez et vous prions d'agréer, Madame le Notaire, Monsieur le Notaire, nos salutations distinguées.

Le Directeur général,


O. MAILLET



Pour la Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,


C. DELHAYE.

- (1) Biffer ou effacer les mentions inutiles.
(2) Compléter.

